



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 077-217701226-20240220-2024_58C-AR

DECISION n° 2024 / 58 - C

SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A UNE CONVENTION DE FOURNITURE AVEC LES ENTREPRISES BOULANGERIE DE LA GARE, LA FRANGINE ET L'ABREUVOIR (MARCHE N° 2023-06)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prolonger la durée du marché en raison d'un retard dans la procédure de passation du nouveau contrat,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant n° 1 de prolongation à la convention de fourniture conclue avec les entreprises BOULANGERIE DE LA GARE sise 40 avenue de la République – 77380 COMBS-LA-VILLE, LA FRANGINE sise 15 rue Pierre et Marie Curie – 77380 COMBS-LA-VILLE et BOULANGERIE L'ABREUVOIR sise rue de l'Abreuvoir – 77380 COMBS-LA-VILLE. Le marché prendra fin le 31 mars 2024 à 00H00 (au lieu du 29.02.24 à 00H00). Le montant maximum annuel de l'accord-cadre reste inchangé. L'incidence financière engendrée par l'avenant n° 1 aboutit à une augmentation de 8,33 % du volume des prestations.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le *20 février 2024*

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} adjointe au Maire
Marie-Martine SALLES**

